



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

Le 18 janvier 2018

PROCÈS-VERBAL de la première séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 18 janvier 2018 à 19h00 au Centre administratif de la MRC, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur Jean-Benoît Trahan, maire suppléant de la municipalité de Cantley, madame Joanne Labadie, mairesse de la municipalité de Pontiac, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Denis Légaré, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, monsieur Claude Bergeron, maire suppléant de la municipalité de Val-des-Monts, et formant quorum sous la présidence de la Préfète, madame Caryl Green, mairesse de la municipalité de Chelsea.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : madame Monique Charron, directrice générale adjointe de la MRC.

18-01-001 Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du Conseil soit adopté tel quel.

Adoptée à l'unanimité

18-01-002 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 21 décembre 2017

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Denis Légaré**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 21 décembre 2017 soit adopté, tel que présenté par la directrice générale adjointe.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-01-003 Création d'un comité de l'audit externe de la MRC des Collines- de-l'Outaouais et nomination de ses membres

ATTENDU QUE par la résolution 17-10-305, la MRC octroyait un contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour des services professionnels d'auditeur externe;

ATTENDU QU'il est important de bien préparer l'audit externe et d'en comprendre le mandat;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un comité de l'audit externe pour réaliser ce mandat;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Denis Légaré
APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ET RÉSOLU QUE ce Conseil crée, par la présente, un comité de l'audit externe de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et nomme les personnes suivantes pour siéger sur ledit comité :

- Madame Caryl Green, préfète et mairesse de la municipalité de Chelsea
- Monsieur Stéphane Mougeot, directeur général et secrétaire-trésorier
- Madame Monique Charron, directrice, service des Ressources financières, Approvisionnements et Cour municipale
- Monsieur Benjamin Hotte-Bernard, représentant de Raymond Chabot Grant Thornton
- Monsieur Denis Légaré, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette
- Monsieur Jacques Laurin, maire de la municipalité de Val-des-Monts;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce comité soit ajouté à la liste des comités et commissions non rémunérés ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-01-004 Modifications à la résolution 17-12-428 - Nomination des membres des commissions et des comités rémunérés

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 17-12-428, nommait les membres des différents comités et commissions rémunérés ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite résolution afin que cette dernière reflète le nombre de représentants requis pour siéger sur le Comité consultatif;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Jean-Benoit Trahan

ET RÉSOLU QUE ce Conseil modifie par la présente, la résolution 17-12-428 de façon à rectifier le nombre de représentants de la MRC des Collines-de-l'Outaouais siégeant sur le Comité consultatif agricole :

B. Comité consultatif agricole (3 membres)	
2017-2018	
Marc Louis-Seize	Municipalité de L'Ange-Gardien (non votant)
Guillaume Lamoureux	Municipalité de La Pêche
Denis Légaré	Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette
Joanne Labadie	Municipalité de Pontiac (non votant)
Jacques Laurin	Municipalité de Val-des-Monts

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

Adoptée à l'unanimité

18-01-005 **Modification et ajout à la résolution 17-12-429 - Nomination des membres des commissions et des comités non rémunérés**

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 17-12-429, nommait les membres des différents comités et commissions non rémunérés ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite résolution afin que cette dernière reflète le nombre de représentants requis pour siéger sur le Conseil régional de l'Environnement et du Développement durable de l'Outaouais (CREDDO);

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 18-01-003, créait un comité de l'audit externe de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter le comité de l'audit externe de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à la liste des comités et commissions non rémunérés;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie
APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil modifie par la présente, la résolution 17-12-428 de façon à rectifier le nombre de représentants de la MRC des Collines-de-l'Outaouais siégeant sur le Conseil régional de l'Environnement et du Développement durable de l'Outaouais et à ajouter le comité de l'audit externe de la MRC des Collines-de-l'Outaouais :

H. Conseil régional de l'Environnement et du Développement durable de l'Outaouais (CREDDO) (1 membre et 1 substitut)	
2017-2018	
Caryl Green	Municipalité de Chelsea
Guillaume Lamoureux	Municipalité de La Pêche (substitut)

J. Comité de l'audit externe de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (1 membre et 1 substitut)	
2017-2018	
Caryl Green	Municipalité de Chelsea
Denis Légaré	Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette
Jacques Laurin	Municipalité de Val-des-Monts
Stéphane Mougeot	Directeur général et secrétaire-trésorier - MRC
Monique Charron	Directrice – Ressources financières, Approvisionnement et cour municipale
Benjamin Hotte-Bernard	Représentant - Raymond Chabot Grant Thornton

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

18-01-006 Adoption du projet de règlement n° 254-17 visant la publication des avis publics municipaux

ATTENDU QUE l'article 433.1, alinéa 1 du Code municipal du Québec prévoit que sous réserve que le gouvernement fixe les normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur internet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné en date du 21 décembre 2017 par monsieur Jacques Laurin, maire de la municipalité de Val-des-Monts ;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, lesquelles prévoient, entre autres, que tout règlement doit être précédé d'un projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Denis Légaré
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte, par la présente, le projet de règlement n° 254-17 visant la publication des avis publics municipaux;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-01-007 Consentement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à une représentation conjointe avec la municipalité de Cantley pour assurer sa défense dans le litige 8163391 CANADA INC. c. municipalité de Cantley ET MRC des Collines-de-l'Outaouais

Monsieur Jean-Benoit Trahan, maire suppléant de la municipalité de Cantley, déclare son intérêt dans le sujet qui suit, se retire de discussions et quitte la séance à 19h07.

ATTENDU QUE La MRC des Collines-de-l'Outaouais et la municipalité de Cantley sont toutes deux défenderesses dans la poursuite engagée par 8163391 CANADA INC. contre elles-mêmes en Cour du Québec, dossier #550-22-018008-175;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la municipalité de Cantley désirent, pour des raisons d'économie des fonds publics, se faire représenter conjointement et ainsi partager le fardeau et les frais de représentation pour la période de la représentation conjointe;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Denis Légaré
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil consent, par la présente, à une représentation conjointe pour le litige 8163391 CANADA Inc. c. municipalité de Cantley ET Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais – dossier de la Cour du Québec #550-22-0180088-175;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil consent, par la présente, à ce que le procureur déjà mandaté pour sa représentation dans cette cause, M^e Michel Lafrenière, de la firme RPGL avocats, représente aussi la municipalité de Cantley et que les frais juridiques soient partagés à parts égales pour la période de représentation conjointe;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, dans le cadre de cette représentation conjointe, la MRC des Collines-de-l'Outaouais renonce, par la présente, en échange d'une réciprocité de la part de la municipalité de Cantley, à soulever des arguments juridiques contre la municipalité de Cantley;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le tout soit confirmé par la municipalité de Cantley par résolution adoptée lors de la séance de son conseil municipal qui aura lieu le 13 février prochain;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Benoit Trahan, maire suppléant de la municipalité de Cantley, reprend son siège à 19h08.

18-01-008 AVIS DE MOTION – Règlement n° 255-18 concernant le Régime de retraite des policiers syndiqués de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Monsieur Denis Légaré, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette s'abstient de prendre part aux discussions reliées à ce sujet.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Avis de motion est par la présente donné(e) par monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 255-18 concernant le Régime de retraite des policiers syndiqués de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

18-01-009 Adoption du projet de règlement n° 255-18 concernant le Régime de retraite des policiers syndiqués de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Monsieur Denis Légaré, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette s'abstient de prendre part aux discussions reliées à ce sujet.

ATTENDU QUE les dispositions du régime de retraite des policiers syndiqués de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont été soumises aux organismes de réglementation;

ATTENDU les dispositions de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal et le Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais doit apporter des modifications au Régime de retraite des policiers syndiqués de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de se conformer auxdites dispositions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné en date du 18 janvier 2018 par monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche ;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, lesquelles prévoient, entre autres, que tout règlement doit être précédé d'un projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie
APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte, par la présente, le projet de règlement n° 255-18 concernant le Régime de retraite des policiers syndiqués de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

18-01-010 Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration général, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 1 555 244,09 \$.

Je, soussignée, certifie par la présente que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

Monique Charron
Directrice générale adjointe

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-01-011 Virements de fonds 2017

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Denis Légaré**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, les virements de fonds suivants :

Service : Évaluation foncière et des Technologies de l'information

<u>du poste budgétaire:</u>	<u>au poste budgétaire:</u>	<u>somme:</u>
02-800-00-690 Autres biens non durables	02-800-00-145 Jours de vacances	50 \$

<u>du poste budgétaire:</u>	<u>au poste budgétaire:</u>	<u>somme:</u>
02-800-00-212 Cotisations à un régime de retraite	02-800-00-149 Ressources temporaires	9 600 \$

<u>du poste budgétaire:</u>	<u>au poste budgétaire:</u>	<u>somme:</u>
02-800-00-212	02-800-00-252	3 000 \$



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

<u>du poste budgétaire:</u>	<u>au poste budgétaire:</u>	<u>somme:</u>
Cotisations à un régime de retraite	Cotisation à la CNESST	
02-800-00-141	02-800-00-459	11 800 \$
Salaire régulier	Services techniques-autres	
<u>du poste budgétaire:</u>	<u>au poste budgétaire:</u>	<u>somme:</u>
02-800-00-414	02-800-00-698	1 700 \$
Honoraires prof.-adm	Autres biens-copies de plans	
<u>du poste budgétaire:</u>	<u>au poste budgétaire:</u>	<u>somme:</u>
02-800-00-321	02-800-00-335	1 000 \$
Frais de poste	Dépense internet	

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-01-012 Virement de fonds – Janvier 2018

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Denis Légaré
APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Jean-Benoit Trahan**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, le virement de fonds suivant :

Service : de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information

<u>du poste budgétaire:</u>	<u>au poste budgétaire:</u>	<u>somme:</u>
02-800-00-459	02-800-00-526	3 100\$
Services techniques-autres	Entretien machinerie	

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-01-013 Renouvellement du contrat d'entretien avec Bell Canada pour le système téléphonique du centre administratif de la MRC

ATTENDU QUE le système téléphonique de la MRC est supporté par Bell Canada;

ATTENDU QUE ce système nécessite au cours de l'année des mises à jour, soutien technique et autres services;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature d'un contrat avec la compagnie Bell Canada pour le soutien au système téléphonique, pour un montant de 1 344,51 \$ taxes incluses (1 227,72 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même les postes budgétaires suivants : « 02-110-00-526, 02-120-00-526, 02-130-00-526, 02-160-00-526, 02-610-00-526, 02-470-00-526, 02-620-00-526, 02-451-10-526, 02-800-00-526 et 02-220-00-526 » – Entretien et réparation – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-01-014 Prolongation du contrat de la technicienne en évaluation au sein du service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information

ATTENDU QUE par la résolution 16-09-332, ce Conseil embauchait madame Andréane Demers à titre de technicienne en évaluation au service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information pour un surcroît temporaire de travail de 12 mois;

ATTENDU QUE madame Demers occupe les fonctions à la satisfaction du directeur du service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information et est disponible pour occuper les fonctions pendant la période de remplacement de madame Cindy Frazer;

ATTENDU QU'il est opportun de retenir les services de Madame Demers pour la durée dudit remplacement permettant ainsi de répondre aux besoins courant du service;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Jean-Benoit Trahan**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la prolongation temporaire du contrat de la technicienne en évaluation au service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information, poste occupé par madame Cindy Frazer, au salaire prévu à la convention collective des Travailleuses et Travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, dont la rémunération de la classe salariale de ce poste temporaire sera (classe 6, échelon 1) pour la période du congé de maladie de madame Cindy Frazer prévu en février et mars 2018 pour 6 semaines;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier la somme pour cette embauche à même le poste budgétaire suivant: « 02-800-00-149 - Salaires temporaires »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

18-01-015 Autorisation à signer avec la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais une lettre d'entente relative aux modifications apportées au régime de retraite des policiers syndiqués de la MRC des Collines-de-l'Outaouais suite à l'adoption de la Loi 15

Monsieur Denis Légaré, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette s'abstient de prendre part aux discussions reliées à ce sujet.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté en 2014 la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (la « Loi 15 »);

ATTENDU QUE le *Régime de retraite des policiers syndiqués de la MRC des Collines-de-l'Outaouais* (le « Régime ») est visé par la Loi 15 et que ses dispositions doivent être modifiées afin d'être conformes à cette loi;

ATTENDU QUE la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a contesté la validité constitutionnelle de cette loi par un recours intenté par sa Fédération des policiers et policières municipaux et que ce recours pourra durer plusieurs années;

ATTENDU QU'un arbitre de différend a été nommé conformément aux dispositions de la Loi 15 afin d'amener les parties à s'entendre et que celles-ci se sont entendues sans besoin pour l'arbitre de rendre une décision;

ATTENDU QUE la Fraternité a entériné intégralement les modifications proposées lors de son assemblée générale spéciale du 17 octobre 2017;

ATTENDU QUE la *Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais* (la « Fraternité ») et les représentants de la MRC se sont entendus sur les modifications à apporter aux dispositions du Régime;

ATTENDU QUE les modifications convenues par les parties ont été introduites dans une refonte des dispositions du Régime prenant la forme d'un *Règlement concernant le Régime de retraite des policiers syndiqués de la MRC des Collines-de-l'Outaouais* (le « Règlement du Régime »);

ATTENDU QUE les participants actifs (au sens de la Loi 15) non représentés par la Fraternité ont été consultés conformément à l'article 55 de la Loi 15 et qu'aucun d'eux ne s'est opposé aux modifications envisagées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver cette entente et de modifier par le fait même les dispositions du régime pour les rendre conformes à la Loi 15;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine, par la présente, sur recommandation de la direction du service des Ressources humaines, la lettre d'entente entre la Fraternité et la MRC relativement à la modification des dispositions du régime de retraite apparaissant à l'annexe « H » de la convention collective des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à la majorité



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

18-01-016 Autorisation à procéder à un processus de recrutement de répartiteurs temporaires au service de Sécurité publique

Monsieur Denis Légaré, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette s'abstient de prendre part aux discussions reliées à ce sujet.

ATTENDU QUE trois (3) répartiteurs temporaires ont démissionné à l'automne 2017 et qu'un répartiteur temporaire a obtenu un poste de répartiteur régulier en janvier 2018;

ATTENDU QUE l'embauche de trois (3) répartiteurs temporaires est minimalement nécessaire pour remplacer les répartiteurs réguliers pour une cause prévue à la convention collective, pour combler les affectations temporaires ou permanentes ou pour tout besoin identifié par la Direction;

ATTENDU QUE le service des Ressources humaines prévoit amorcer dès février 2018 un processus visant l'embauche de trois (3) répartiteurs temporaires;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil par la présente, autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un processus de recrutement pour l'embauche de trois (3) répartiteurs temporaires au service de Sécurité publique, au salaire prévu à la grille salariale des Répartiteurs et Répartitrices de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en vigueur au moment de l'embauche (échelon formation) prévu pour le printemps 2018;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

18-01-017 Autorisation d'un dépassement de coût pour le paiement d'honoraires professionnels en actuariat à la firme AON Hewitt suite à l'arbitrage de différend relatif au régime de retraite qui oppose la MRC à la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Monsieur Denis Légaré, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette s'abstient de prendre part aux discussions reliées à ce sujet.

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 16-04-146, mandatait la firme AON Hewitt pour des services actuariels en vue de l'arbitrage de différend relatif au régime de retraite qui oppose la MRC à la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE les parties ont été convoquées devant un arbitre de différend en 2016 et en 2017;

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution 17-01-012, autorisait un premier dépassement de coût de 30 000 \$ taxes incluses pour des services actuariels en vue de l'arbitrage de différend;

ATTENDU QU'à ce jour, les services ont été rendus en 2017 et que les engagements prévus au poste budgétaire présentent une insuffisance de fonds;

ATTENDU QUE conformément à l'état de compte, un montant total de 71 657,51 \$ taxes incluses (65 432,86 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) demeure impayé pour des services actuariels rendus en 2017;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, un dépassement de coût pour des services actuariels suite de l'arbitrage de différend relatif au régime de retraite qui oppose la MRC à la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, mandat octroyé à la firme AON Hewitt et autorise à cette fin une dépense de 71 657,51 \$ taxes incluses (65 432,86 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) pour acquitter les honoraires professionnels de l'année 2017;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour cette fin à même le poste budgétaire « 02-210-00-416 » - Honoraires professionnels – services juridiques;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

18-02-018 Autorisation d'un dépassement de coût pour le paiement d'honoraires professionnels à la firme Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L. avocats en vue de l'arbitrage de différend Loi 15 qui oppose la MRC et la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Monsieur Denis Légaré, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette s'abstient de prendre part aux discussions reliées à ce sujet.

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 16-04-145, mandait la firme la firme Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. avocats pour des services juridiques en vue de l'arbitrage de différend relatif au régime de retraite qui oppose la MRC et la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE les parties ont été convoquées devant un arbitre de différend en 2016 et en 2017;

ATTENDU QU'à ce jour, les services juridiques ont été rendus en 2017 et que les engagements prévus au poste budgétaire présentent une insuffisance de fonds;

ATTENDU QUE conformément à l'état de compte pour des services juridiques rendus en 2017, un montant total de 68 391,25 \$ taxes incluses (62 450,33 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) demeure impayé;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, un dépassement de coût pour des services juridiques suite à l'arbitrage de différend relatif au régime de retraite qui oppose la MRC et la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, mandat octroyé à la firme Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. avocats et autorise à cette fin une dépense de 68 391,25 \$ taxes incluses (62 450,33 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) pour acquitter les honoraires professionnels de l'année 2017;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour cette fin à même le poste budgétaire « 02-210-00-412 » - Honoraires professionnels – services juridiques.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

Adoptée à la majorité

18-01-019 Nomination de madame Marie-Claude Lamy-Boucher au poste régulier de Répartiteur au service de la Sécurité publique

Monsieur Denis Légaré, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette s'abstient de prendre part aux discussions reliées à ce sujet.

ATTENDU QU'un répartiteur régulier a pris sa retraite, laissant son poste vacant à compter du 26 novembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir ce poste régulier vacant;

ATTENDU QUE conformément à l'article 32.4 de la convention collective des Répartiteurs et Répartitrices de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, le service des Ressources humaines a procédé à un affichage, et ce, selon des modalités dudit article;

ATTENDU QUE l'Employeur accorde le poste de répartiteur à la personne qui a le plus d'heures travaillées à la date de l'affichage soit le 19 décembre 2017 selon les dispositions de l'article 32.6 de la convention collective;

ATTENDU QUE Madame Lamy-Boucher a posé sa candidature, qu'elle se situe au premier rang et qu'elle répond aux exigences inscrites sur ledit affichage;

ATTENDU QUE pour tout répartiteur qui obtient le statut de répartiteur régulier, tout temps travaillé au taux de salaire régulier comme répartiteur temporaire est cumulé afin de déterminer son ancienneté selon l'article 19.1 de la convention collective;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Jean-Benoît Trahan**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme par la présente, madame Marie-Claude Lamy-Boucher au poste régulier de Répartiteur au service de la Sécurité publique, en date du 21 janvier 2018;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

18-01-020 Prolongation d'un poste temporaire de lieutenant-détective pour une période de trois (3) mois à la division des Enquêtes criminelles du service de la Sécurité publique, et ce, en date du 1^{er} janvier 2018

Monsieur Denis Légaré, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette s'abstient de prendre part aux discussions reliées à ce sujet.

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 17-09-313, autorisait la création d'un poste temporaire de lieutenant-détective pour une période de trois (3) mois à la division des Enquêtes criminelles, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE ce Conseil, par résolution 17-10-376, autorisait la nomination de monsieur Stéphane Roy dans ladite fonction;

ATTENDU QU'il existe toujours un surcroît de travail à la division des Enquêtes criminelles et que les négociations pour le renouvellement de la convention collective entre la Fraternité des policiers et policières de la MRC et la MRC des Collines-de-l'Outaouais, qui pourraient affecter cette fonction ou non, sont toujours en cours;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la direction du service de la Sécurité publique recommande la prolongation du poste temporaire de lieutenant-détective pour une période minimale de trois (3) mois, et ce, dans l'esprit du rapport déposé au début de l'année 2017, proposant plusieurs recommandations visant la structure organisationnelle du service de la Sécurité publique et notamment au niveau de la structure de supervision de la division des Enquêtes criminelles ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la prolongation d'un poste temporaire de lieutenant-détective pour une période minimale de trois (3) mois à la division des Enquêtes criminelles du service de la Sécurité publique, et ce, en date du 1^{er} janvier 2018 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

**18-01-021 Traitement des matières résiduelles compostables –
Autorisation à effectuer une demande au Programme d'aide
financière pour la mise en commun d'équipements,
d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal**

ATTENDU l'objectif intermédiaire de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* de recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;

ATTENDU la stratégie du *Plan d'action 2011-2015* de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* de bannir l'élimination de la matière organique putrescible d'ici 2020;

ATTENDU QUE le Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 25 février 2017;

ATTENDU QUE la gestion des matières résiduelles compostables est la priorité numéro 1 du Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE quelques municipalités locales ont signifié leur intention d'implanter une collecte porte-à-porte des matières résiduelles compostables;

ATTENDU QUE les matières résiduelles compostables récoltées lors d'une collecte porte-à-porte peuvent être recyclées par compostage ou digestion;

ATTENDU QU'en vertu de son règlement 181-13, la MRC a la compétence exclusive à l'égard de ses municipalités quant au traitement des matières résiduelles compostables;

ATTENDU QUE le Centre de traitement des boues de fosses septiques de la MRC Vallée-de-la-Gatineau a le potentiel, moyennant des travaux d'agrandissement, de composter l'ensemble des matières résiduelles compostables provenant de la Vallée-de-la-Gatineau, ainsi que celles provenant d'autres municipalités, notamment celles de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'une étude doit être réalisée afin d'établir le potentiel du centre de traitement de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, ainsi que les travaux qui devront être réalisés pour la mise en commun de cette infrastructure au profit de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

ATTENDU QUE ladite étude cadrerait avec les modalités du *Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal* du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QU'une résolution du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est requise aux fins d'autoriser sa participation au programme d'aide financière du MAMOT et pour désigner la MRC Vallée-de-la-Gatineau comme entité responsable du projet;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Denis Légaré
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, qu'une demande au *Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal* soit adressée au MAMOT, conjointement avec la MRC Vallée-de-la-Gatineau, pour le traitement des matières résiduelles compostables;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de désigner la MRC Vallée-de-la-Gatineau comme entité responsable de ce projet de mise en commun d'équipements et d'infrastructures;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-01-022 Adhésion à l'Observatoire de développement de l'Outaouais

ATTENDU le projet de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) visant la mise en place d'un observatoire du développement de l'Outaouais, lequel a pour mission d'être un espace de partage d'information, de recherche et de mobilisation des connaissances, des savoirs et des pratiques sur le développement de la région en répondant aux besoins d'information des décideurs, des intervenants et des citoyens, et ce, tant pour le milieu urbain que le milieu rural;

ATTENDU QU'un partenariat est envisagé avec L'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais (LATINO) afin d'harmoniser et d'optimiser les interventions réalisées en cette matière dans la région;

ATTENDU QUE les quatre (4) MRC de la région ainsi que la Ville de Gatineau sont sollicitées à titre de partenaire financier dans le cadre de la mise en place de ce projet

ATTENDU QUE la contribution souhaitée de la MRC de Papineau représente un investissement de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) sur cinq (5) ans soit quinze mille dollars (15 000 \$) annuellement;

ATTENDU les discussions tenues lors de la dernière réunion de la Table des préfets de l'Outaouais (TPO) tenue le 29 août dernier concernant ce projet;

ATTENDU QUE la contribution souhaitée de la MRC des Collines-de-l'Outaouais représente un investissement de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) sur cinq (5) ans soit quinze mille dollars (15 000 \$) annuellement;

ATTENDU les discussions tenues lors de la dernière réunion de la Table des préfets de l'Outaouais (TPO) tenue le 29 août dernier concernant ce projet;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appuie, par la présente, le projet de l'UQO visant à mettre en place un Observatoire de développement en Outaouais (ODO) conditionnellement à la conclusion d'une entente avec L'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais, laquelle maintiendra les services actuels offerts par cette dernière auprès des MRC de la région et autorise, la préfète Caryl Green et le directeur général et secrétaire-trésorier Stéphane Mougeot, à signer ladite Entente;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais autorise une contribution financière maximale de quinze mille dollars (15 000 \$) annuellement pendant cinq (5) ans, conditionnellement au dépôt d'un projet d'entente auprès des partenaires concernés pour considération;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-01-023 Centre de services pour l'économie et l'emploi des Collines-de-l'Outaouais (CSÉE) – Demande de retrait de la MRC

ATTENDU QUE le Centre de services pour l'économie et l'emploi des Collines-de-l'Outaouais (CSÉE), un organisme à but non lucratif a été légalement constitué le 27 août 2001;

ATTENDU QUE le CSÉE a agi à titre de ressource externe pour le territoire des Collines-de-l'Outaouais et qu'il s'est donné pour mission de participer au développement socio-économique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et au développement de services de proximité pour les résidents;

ATTENDU QUE par sa résolution 17-06-250, ce Conseil abrogeait la résolution 16-03-122, laquelle reconnaissait les champs d'intervention du CSÉE, portant principalement sur le soutien à la mobilisation et à la concertation des entreprises sociales en lien avec l'action communautaire;

ATTENDU QUE par sa résolution 17-09-350, ce Conseil demandait en septembre 2017 aux administrateurs et aux membres du Centre de services pour l'économie et l'emploi des Collines-de-l'Outaouais d'entreprendre les démarches devant mener à la dissolution de l'organisme;

ATTENDU QU'aucune suite n'a été donnée à la demande conséquente de la résolution 17-09-350;

ATTENDU QUE le maire de Val-des-Monts, monsieur Jacques Laurin, a remis sa démission à titre de représentant de la MRC et de président du CSÉE le 13 décembre 2017;

ATTENDU QUE la mairesse de Cantley, madame Madeleine Brunette, a remis sa démission à titre de représentante de la MRC au Conseil d'administration du CSÉE le 19 décembre 2017;

ATTENDU QUE ce Conseil juge qu'il n'y a plus lieu que les maires soient membres du CSÉE;

ATTENDU QUE ce Conseil juge qu'il n'y a plus lieu de nommer des représentants au Conseil d'administration du CSÉE;

ATTENDU QUE l'absence de représentant de la MRC au Conseil d'administration du CSÉE ne permettra plus d'orienter la prise de décision de cet organisme de manière à défendre adéquatement les intérêts de la MRC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE ce Conseil est d'avis qu'il y a lieu, pour la MRC, de se retirer des activités du CSÉE;

ATTENDU QUE ce Conseil est d'avis qu'il y a lieu de modifier les règlements et documents constitutifs du CSÉE de manière à ne plus impliquer la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Jean-Benoit Trahan**

ET RÉSOLU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais se retire, par la présente, des activités du Centre de services pour l'économie et l'emploi des Collines-de-l'Outaouais et demande que tous les documents appartenant à la MRC leur soient transmis;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil demande, par la présente, aux administrateurs et aux membres du Centre de services pour l'économie et l'emploi des Collines-de-l'Outaouais de modifier les règlements et documents constitutifs du CSÉE de manière à ne plus y impliquer la MRC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-01-024 Appui à la MRC Vallée-de-la-Gatineau relativement une demande au gouvernement provincial de réviser intégralement les politiques en vigueur concernant le financement des chemins forestiers afin de favoriser le tourisme et l'accès à la forêt

ATTENDU QUE l'accès universel aux terres publiques est tributaire de la qualité du réseau routier et de ses infrastructures, notamment les ponts;

ATTENDU QU'il y a 96 territoires non organisés à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE pour la MRCVG, les territoires non organisés (TNO) occupent une vaste superficie terrestre de près de 9 000 km²;

ATTENDU QUE la qualité du réseau routier en territoire non organisé dépend de l'accessibilité à la ressource par et pour les compagnies forestières;

ATTENDU QUE cette réalité compromet les investissements de plusieurs villégiateurs et pourvoyeurs qui sont à la merci de la planification des chantiers forestiers;

ATTENDU QUE les besoins des compagnies forestières ne peuvent être établis en fonction des priorités des autres usagés;

ATTENDU QUE ces milieux comprennent généralement des enjeux associés à l'accessibilité due au manque de financement;

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion des baux de villégiature, la MRC a l'obligation de retourner 50% des revenus bruts au gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a comme objectif d'assurer l'accès universel au territoire public;

ATTENDU QUE l'une des actions de cet objectif est de viser l'entretien et l'amélioration du réseau stratégique en association avec les partenaires du milieu;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QU'en dépit des programmes d'entretien et de construction mis de l'avant par le gouvernement, les fonds disponibles restent insuffisants;

ATTENDU QUE la MRC est appelée, à titre de gouvernement de proximité, à assumer la coordination de ces infrastructures;

ATTENDU QUE les revenus associés à la gestion des territoires non visés sont très limités;

ATTENDU QUE les usagers n'étant pas propriétaires ou n'ayant pas de bail circulent sur ces réseaux sans compensation;

ATTENDU QUE les usagers de ces milieux ne se limitent pas qu'aux citoyens de ces communautés régionales;

ATTENDU QUE le manque de financement de ces infrastructures pourrait compromettre, à moyen et à long terme, l'accessibilité à une grande partie des terres publiques québécoises;

ATTENDU QUE la responsabilité de la démocratisation de l'accès à la ressource et au territoire public est une responsabilité du gouvernement provincial et non de proximité;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appuie la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande au gouvernement provincial de procéder à une révision complète des politiques en vigueur pour le financement des chemins forestiers, pour favoriser le tourisme et l'accès à la forêt;

QUE cette résolution soit transmise aux MRC du Québec pour appui, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à nos députés

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-01-025 Cours d'eau – Ajout au contrat MRCC-15-02-055 accordé à CIMA+ pour des services professionnels d'ingénierie pour la réfection d'un ponceau du chemin Riverside à La Pêche

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est vue confier la compétence sur les cours d'eau et les lacs situés sur son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., ch. C-47.1) en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QUE suivant l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a compétence pour réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de ceux-ci;

ATTENDU QUE le ponceau près de l'intersection des chemins Riverside et Valleydrive, situés sur le territoire de la municipalité de La Pêche, nécessite des travaux afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE les travaux à effectuer nécessitent l'embauche d'une firme d'experts-conseils, afin d'offrir un support technique à la MRC dans son projet d'acquisition et de réfection du ponceau;

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 16-01-017, a retenu les services de la firme CIMA+, pour le contrat MRCC-15-02-055 – « Services professionnels d'ingénierie pour la réfection d'un ponceau du chemin Riverside à La Pêche »;

ATTENDU QUE l'appel d'offres MRCC 16-06-236 pour faire l'achat de services d'un entrepreneur général en construction dans le cadre du projet de réfection d'un ponceau du chemin Riverside à La Pêche s'est terminé le 29 août 2017;

ATTENDU QUE ce Conseil, par résolution 17-09-234, rejetait les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres MRCC 16-06-236;

ATTENDU QUE ce Conseil, par résolution 17-09-234, autorisait la tenue d'un nouvel appel d'offres pour faire l'achat de services d'un entrepreneur général en construction dans le cadre du projet de réfection d'un ponceau du chemin Riverside à La Pêche;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier les plans et devis utilisés dans le cadre de l'appel d'offres MRCC 16-06-236 pour en tenir un nouveau;

ATTENDU QUE CIMA+ propose de réaliser les modifications aux plans et devis pour un montant de 2 970 \$ (excluant les taxes);

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a signé, le 9 février 2015, une entente intermunicipale avec la municipalité de La Pêche aux fins de lui permettre d'effectuer la gestion du dossier du remplacement du ponceau du cours d'eau Riverside/Valleydrive sis sur le territoire de la municipalité de La Pêche et de fixer les modalités de cette gestion;

ATTENDU QUE le personnel technique de la municipalité de La Pêche recommande de confier le mandat à CIMA+ pour réaliser les modifications aux plans et devis pour un montant de 2 970 \$ (excluant les taxes)

ATTENDU QUE cette dépense sera financée par l'entremise du règlement d'emprunt n° 225-15 adopté par le Conseil des maires le 29 septembre 2015 et approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire le 18 décembre 2015 et qu'elle sera entièrement assumée par la municipalité de La Pêche et que le remboursement s'effectuera via la quote-part;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente intermunicipale, le financement, l'acquisition, la réfection, l'entretien, la gestion du ponceau et autres frais seront à coûts nuls pour la MRC et portés entièrement à la charge de la municipalité de La Pêche;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde, par la présente, à la firme CIMA+, le mandat de modifier les plans et devis de l'appel d'offres MRCC 16-06-236 au montant de 2 970 \$ taxes en sus (3118.13 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 225-15 prévu à cet effet et approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

18-01-026 Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Denis Légaré
APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h28.

Caryl Green
Préfète

Monique Charron
Directrice générale adjointe



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**